PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2018 - 319 du 17 août 2018
modifiant certaines dispositions du décret n° 2005-684 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait et de retrait d'agrément pour l'exploitation des activités de raffinage des hydrocarbures

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;
Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation, d'exportation, de stockage, de transport, de distribution et commercialisation d'hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures et des prescriptions techniques de sécurité ;
Vu le décret n° 2005-684 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait d'agrément pour l'exploitation des activités de raffinage des hydrocarbures ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 septembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-67 du 1er mars 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Les articles 2 et 6 du décret n° 2005-684 du 28 décembre 2005 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Toute société qui demande un agrément pour l'exploitation des activités de raffinage des hydrocarbures doit s'engager à :

- respecter la réglementation sur les installations classées, qu'elles soient soumises à déclaration ou à autorisation ;

- veiller particulièrement aux dispositions concernant :

  - *la sûreté et la sécurité des installations et des équipements ;*
  - *la protection de l'environnement ;*
  - *les règles en matière d'urbanisme.*

- exploiter les installations de raffinage des hydrocarbures conformément à la réglementation en vigueur sur les établissements classés ;
- suivre les procédures en vigueur lors de l'extension des installations de raffinage des hydrocarbures existantes ou lors de leur création ;
- disposer des matériels normalisés nécessaires aux activités de raffinage des hydrocarbures ;
- respecter intégralement le cahier des charges définissant les dispositions communes aux titulaires d'agrément d'exploitation d'hydrocarbures et des produits pétroliers ;
- s'acquitter du droit de cinq cents millions (500000000) de francs CFA au trésor public.

Article 6 nouveau : Le ministre chargé des hydrocarbures, après avis des services compétents du ministère et de l'agence de régulation, octroie ou non l'agrément sollicité.

Le droit d'obtention de l'agrément prévu à l'article 2 et d'autres droits éventuellement concédés par l'Etat peuvent être convertis en participation de l'Etat dans le capital social de la société propriétaire de la raffinerie.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2018-319

Fait à Brazzaville, le 17 août 20

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA.-

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO.-

La ministre du tourisme et de l'environnement,

Arlette SOUDAN NONAULT.-